

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Plamondon

<https://www.cadre21.org/membres/d5d97880787cf84d0973d2f5>

Date d'obtention : 2022-06-03 19:00:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle encadre et uniformise les interventions en ce qui à trait le sextage chez les adolescents.

Développer des outils et une méthode d'intervention universelle.

Elle assure une prise en charge rapide de la situation.

Elle limite les conséquences engendrés par les sextos.

Elle augmente le sentiment de sécurité des personnes impliquées (adolescents, parents, intervenants scolaires).

Elle adhère aux principes de la LSJPA.

Seuls les intervenants scolaires ayant reçu et complété la formation sexto peuvent utiliser la trousse d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'a appris plusieurs choses au sujet des sextos chez les adolescents.

En étant + informé et outillé face à ce sujet : intervenir plus facilement auprès d'élèves vivant cette situation, me sentir plus en confiance durant mes interventions, utiliser la «bonne» méthode d'intervention.

Cette formation m'a d'ailleurs rappelé certains de nos devoirs : s'assurer de la sécurité et du bien-être des jeunes, offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun cas, un intervenant ne doit chercher à consulter les images d'une situation de sextage. La description des images recueillie grâce à la grille d'évaluation suffit pour déterminer si les images correspondent à de la pornographie juvénile.

Il est important de faire attention aux cas impulsifs et malveillants. Aussitôt que l'on doute de la présence de ces cas, il faut contacter le service de police.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf